

Conditions générales de location de Data Quest AG

1. Obligations et responsabilité, traitement des objets en location, pannes et dysfonctionnements

- 1.1. Data Quest s'engage à maintenir les articles donnés en location en parfait état pour la date indiquée et à organiser le plus rapidement possible une livraison de remplacement en cas de problème (p. ex. défaut de l'appareil).
- 1.2. Le locataire veille à observer les indications du fabricant lors de l'utilisation des appareils en location et à les faire observer également par ses collaborateurs, aides, etc.
- 1.3. Data Quest est à prévenir sans retard en cas de défaut de l'appareil.
- 1.4. Les réparations ne doivent être effectuées que par Data Quest ou par des entreprises dûment mandatées par Data Quest.
- 1.5. Data Quest élimine à ses frais tout défaut sur les appareils de location pendant la durée de ladite location à la condition que les défauts constatés proviennent d'une défectuosité du matériel, ne proviennent pas d'une action extérieure ou n'aient pas été occasionnés par le logiciel et à la condition que les défauts enregistrés portent considérablement atteinte à l'utilisation normale de l'appareil.
- 1.6. Data Quest effectue les prestations de réparation sur le site de ses filiales. Par principe, toutes les interventions d'assistance sont payantes.
- 1.7. Toute responsabilité dépassant le cadre des présentes dispositions est exclue. Data Quest ne répond pas personnellement des dommages ultérieurs résultant d'une perte de données ou d'une fourniture de prestation effectuée hors des délais impartis.

2. Livraison et restitution des appareils en location, assurances et dommages dus au transport

- 2.1. Le risque relatif aux appareils en location est transféré au locataire lors d'une prise au siège de Data Quest ou dans l'une de ses filiales. Si les appareils en location sont livrés par un transporteur mandaté par Data Quest, le risque relatif aux appareils en location est transféré au locataire lors de la livraison par le transporteur.
- 2.2. Les consommables tels que le toner, les cartouches d'encre etc. sont fournis dans un état prêt à l'emploi et, sauf mention contraire, sont facturés au prorata de leur utilisation en plus du contrat de location. Sur demande, des consommables neufs peuvent être fournis dans leur emballage d'origine. Ces derniers seront alors facturés en sus sur facture séparée.
- 2.3. Le locataire s'engage à traiter avec soin toutes les parties de l'appareil en location et à le restituer complet et en parfait état de fonctionnement tel qu'il l'a reçu. Font également partie de cette obligation de soin, les emballages, manuels, DVD, CD, consommables et autres accessoires.
- 2.4. Le locataire est responsable de l'emballage correct, intégral des appareils de location dans leurs emballages d'origine de façon à les protéger de la casse et de tout dommage éventuel.
- 2.5. Sauf disposition contraire dans le contrat de location, le locataire n'est pas autorisé à transporter et à utiliser hors de Suisse, en partie ou en totalité, les appareils en location.
- 2.6. La restitution doit s'effectuer au plus tard à 18.00 heures, le dernier jour de la location dans la mesure où le contrat de location ne prévoit aucune autre disposition en la matière. Le risque lié au transport retour des objets en location et les frais relatifs à une restitution tardive en fin de location incombent au locataire.

3. Protection de propriété, conservation et mise en sécurité des objets en location

- 3.1. La totalité des appareils et objets en location, avec leurs accessoires, reste la propriété inaliénable de Data Quest.
- 3.2. Le locataire est passible de dommages et intérêts à hauteur des frais de rachat à la valeur à neuf en cas de vol, de dommage, de perte ou de destruction de l'objet de la location.
- 3.3. Le locataire veillera pendant la durée de la location à sécuriser l'objet de la location au moyen d'assurances contre le vol et les protégera contre utilisation abusive de la part de tiers non autorisés.
- 3.4. Le locataire signalera sans retard au poste de police le plus proche le vol, la détérioration ou la destruction de l'objet de la location et en informera également sans retard Data Quest. L'avis de sinistre avec la copie des rapports de police

devront être envoyés le jour même à Data Quest.

3.5. En cas de mise en gage, de faillite ou de mort du locataire, Data Quest est en droit de résilier immédiatement et sans préavis le contrat de location et de réclamer la restitution immédiate de l'objet de la location.

4. Logiciel

4.1. Le logiciel qui est fourni ne doit être utilisé que dans le strict respect des dispositions du contrat de licence relatif au dit logiciel. Le locataire ne doit ni copier, ni reproduire ni modifier en quelque manière que ce soit le logiciel en location. Le locataire est personnellement responsable de toute utilisation abusive du logiciel ainsi que toute utilisation abusive par ses aides ou par des tiers et fera tout ce qui est en son pouvoir pour exclure de telles pratiques.

4.2. En cas d'utilisation abusive du logiciel, le locataire s'engage à fournir spontanément à Data Quest toute information sur la transmission, l'utilisateur et le type d'utilisation. Le locataire veillera en outre à dégager Data Quest à la première demande de toutes prétentions du détenteur de la licence.

5. Frais de location, retard dans les paiements, intérêts moratoires, exclusions de rétention

5.1. Les frais de location, transport et assurances inclus, doivent être réglés selon les dispositions du contrat de location.

5.2. Si un règlement anticipé est convenu, l'envoi et la mise à disposition de l'objet de la location ne seront effectués que lors de l'arrivée du paiement correspondant

5.3. Si le loyer convenu n'est pas versé dans les délais impartis, Data Quest est autorisé à se départir à tout moment du contrat. En pareil cas, le locataire devra l'intégralité du loyer hebdomadaire ou mensuel convenu jusqu'à la restitution complète de l'objet de la location. Sous réserve de prétentions en dommages et intérêts.

5.4. En cas de restitution tardive, partielle ou totale de l'objet de la location, le locataire est redevable de la location hebdomadaire complète pour chaque semaine entamée.

5.5. Le locataire est redevable d'un intérêt moratoire de 1% par mois sur els paiements en retard.

5.6. Toute rétention ou prise en compte des créances du locataire sur l'avoir ou les prétentions de Data Quest découlant du présent contrat sont expressément exclus.

6. Dispositions finales

6.1. Toute modification ou tous compléments au présent contrat ainsi qu'à toute communication, résiliation ou autre déclaration ne sont valables que si elles revêtent la forme écrite.

6.2. Si la procédure convenue ne peut pas ou ne peut que partiellement être réalisée dans certains points du contrat, les parties adopteront une réglementation permettant d'atteindre le mieux possible le même objectif économique.

6.3. Dans la mesure où le locataire est une société, les personnes soussignées attestent sous leur responsabilité personnelle qu'ils représentent de façon juridiquement valable ladite société et qu'ils possèdent l'habilitation nécessaire pour signer en son nom et la représenter.

6.4. Les relations juridiques entre les partenaires au contrat sont exclusivement régies par le droit suisse.

6.5. Pour les deux parties le for et la juridiction sont Dietikon ZH. Data Quest est toutefois autorisé à actionner le locataire à son domicile et la société à son siège statutaire.